

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement
tenue le lundi 8 février 2010 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2^e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François W. Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur M. François W, Croteau, maire d'arrondissement.

ABSENCE :

Monsieur Pierre Lampron, Conseiller du district du Vieux-Rosemont

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement
Madame Josée Bédard, Directrice des affaires publiques et du greffe
Monsieur Patrick Martel, Secrétaire d'arrondissement substitut

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04

10.01
CA10 26 0031

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 février 2010

Il est proposé par Élane Ayotte

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 février 2010, tel que livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

10.02
CA10 26 0032

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2010

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par Éline Ayotte

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2010 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points.

10 - Période de questions du public

La période de questions débute à 19 h 44 et se termine à 20 h 43.

Il est proposé par la conseillère Éline Ayotte

appuyé par le conseiller François Limoges

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.03 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

20.01
CA10 26 0033

Octroi d'une contribution financière de 38 000 \$ à l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont » pour la réalisation du projet de travail de milieu en HLM, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour l'année 2010, Ville - MESS

Il est proposé par Éleine Ayotte

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 38 000 \$ pour l'année 2010 à l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont » pour le projet de travail de milieu en HLM, dans le cadre de l'entente administrative de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Ville – MESS.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité.
1091663013

20.02
CA10 26 0034

Octroi d'une contribution financière de 28 750 \$, à l'organisme « Comité logement Rosemont » pour l'année 2010, pour la réalisation du projet « Sur la main », dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS

Il est proposé par Éleine Ayotte

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 28 750 \$, pour l'année 2010, à l'organisme « Comité logement Rosemont » pour la réalisation du projet « Sur la main », dans le cadre de l'Entente administrative de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue entre la Ville de Montréal (arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie) et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Ville - MESS.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité.

20.03
CA10 26 0035

Approbation des conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS - Octroi de contributions financières pour un montant total de 117 193 \$ pour l'année 2010

Il est proposé par Éline Ayotte

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et la Maisonnette des Parents pour l'année 2010 et se terminant le 17 décembre 2010, établissant les modalités et conditions, et, d'octroyer une contribution financière de 61 538 \$, pour la réalisation du projet « Alimentation à tout prix ». Ladite convention étant jointe comme annexe numéro 27 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et le Carrefour communautaire Montrose pour l'année 2010 et se terminant le 31 décembre 2010, établissant les modalités et conditions, et, d'octroyer une contribution financière de 19 288 \$, pour la réalisation du projet « Premier pas dans ma communauté ». Ladite convention étant jointe comme annexe numéro 28 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et Bouffe-Action de Rosemont pour l'année 2010 et se terminant le 31 décembre 2010, établissant les modalités et conditions, et, d'octroyer une contribution financière, de 16 742 \$ pour la réalisation du projet « cuisines collectives ». Ladite convention étant jointe comme annexe numéro 29 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et Bouffe-Action de Rosemont pour l'année 2010 et se terminant le 20 janvier 2011, établissant les modalités et conditions, et, d'octroyer une contribution financière de 12 475 \$, pour la réalisation du projet « Magasins-Partage de Noël et de la rentrée scolaire ». Ladite convention étant jointe comme annexe numéro 30 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et le Comité logement de la Petite-Patrie inc. se terminant le 17 décembre 2010, établissant les modalités et conditions, et, d'octroyer une contribution financière de 7 150 \$, pour la réalisation du projet « Logement et vie de quartier dans La Petite-Patrie ». Ladite convention étant jointe comme annexe numéro 31 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité.

20.04

CA10 26 0036

Approbation d'un protocole d'entente entre l'organisme « Loisirs Saint-Marc » et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour le « Carnaval d'hiver » au parc Beaubien - Octroi d'une contribution financière de 1 500 \$, pour l'année 2010

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Loisirs Saint-Marc de Rosemont » pour le projet du « Carnaval d'hiver » au parc Beaubien qui se déroulera le 21 février 2010, ledit protocole étant joint comme annexe numéro 32 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole.

D'octroyer une contribution financière de 1 500 \$ pour l'année 2010 pour la réalisation de ce projet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1101239001

20.05

CA10 26 0037

Approbation d'un avenant modifiant la convention de partenariat entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Comité logement de la Petite-Patrie Inc. » pour l'ajout d'une contribution financière pour la mise en place d'un point de service dans le secteur de Père-Marquette - Octroi d'une contribution financière additionnelle de 14 200 \$, pour l'année 2010

Il est proposé par Marc-André Gadoury

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'approuver la signature d'un avenant modifiant la convention de partenariat intervenue avec le « Comité logement de la Petite-Patrie Inc. », signée le 3 septembre 2009, prévoyant l'ajout d'une contribution financière pour l'année 2010, ledit avenant étant joint comme annexe numéro 33 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit avenant.

D'octroyer le versement d'une contribution financière de 14 200 \$ pour la mise en place d'un point de service dans le secteur de Père-Marquette pour l'année 2010.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement. Cette dépense sera assumée par l'agglomération à hauteur de 8 816 \$ et par l'arrondissement à hauteur de 5 384 \$.

Adoptée à l'unanimité.
1101663002

30.01
CA10 26 0038

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2010, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement, de la liste des virements de crédits budgétaires pour le budget de fonctionnement et pour le Programme triennal d'immobilisations (PTI), pour la période comptable du mois de janvier 2010, soit du 1^{er} janvier 2010 au 28 janvier 2010, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2010, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement, de la liste des virements de crédits budgétaires pour le budget de fonctionnement et pour le Programme triennal d'immobilisations (PTI), pour la période comptable du mois de janvier 2010, soit du 1^{er} au 28 janvier 2010, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

Adoptée à l'unanimité.
1100209001

40.01
CA10 26 0039

Émission d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Carnaval St-Marc », « Festival international du film pour enfants de Montréal » et « Érablière Urbaine »

Il est proposé par Elaine Ayotte

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

D'autoriser, le 21 février 2010, entre 11 h et 16 h, dans le cadre de l'événement « *Carnaval St-Marc* » :

- a) la circulation de véhicules hippomobiles, selon le trajet suivant :

Départ : rue Saint-Zotique Est et 6^e Avenue

Passage sur les rues : rue Saint-Zotique Est, direction est jusqu'à la 9^e Avenue;
9^e Avenue, direction sud jusqu'à la rue Beaubien Est;
rue Beaubien Est, direction ouest jusqu'à la 6^e Avenue;
6^e Avenue, direction nord jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;

Fin de trajet : rue Saint-Zotique Est et 6^e Avenue

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 34 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-011 en vertu du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

D'autoriser, entre le 19 février et le 7 mars 2010, dans le cadre de l'événement « *Festival international du film pour enfants de Montréal* » :

a) l'installation et le maintien d'une bannière au-dessus de la rue Beaubien Est entre les intersections de la rue D'Iberville et de l'avenue Louis-Hébert.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 35 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010:

- Ordonnance 2010-26-012 en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, le 4 mars 2010, de 16 h 30 à 20 h 30, dans le cadre de l'événement « *Festival international du film pour enfants de Montréal* », sur le site du parc Molson :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 36 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-013 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 6 mars 2010, remis au lendemain en cas d'intempéries, entre 13 h et 16 h 30, dans le cadre de l'événement « *Érablière urbaine* », sur le site du parc Molson :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
b) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques;

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 37 et 38 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-014 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2010-26-015 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

Adoptée à l'unanimité.
1103581002

40.02
CA10 26 2010-02

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement sur les tarifs », pour l'exercice financier de 2010

Le maire François W. Croteau donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le règlement RCA-61 intitulé: « *Règlement sur les tarifs* ». L'objet du projet de règlement est par ailleurs détaillé dans le sommaire décisionnel.

1093575001

Il est proposé par la conseillère Élane Ayotte

appuyé par le conseiller François Limoges

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.03 à 40.06 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
CA10 26 0040

Adoption - Second projet de résolution autorisant l'augmentation de la superficie (de 434,77 m² à 870 m²) d'occupation de l'établissement « Brocheuse Mtl Inc. », (entreposage et commerce en gros) - Bâtiment situé au 5710, rue Garnier

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser les usages entrepôt et marchandise en gros ainsi que le dépassement de la superficie maximale d'un usage dérogatoire au 5710, rue Garnier. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 121 et 630 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à l'usage.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1^o la superficie des usages entrepôt et marchandise en gros ne doit pas dépasser 900 m² dans le local situé au nord du bâtiment.
 - 2^o réaliser un aménagement paysager sur le terrain en façade de la rue Garnier et fermer l'entrée charretière, conformément aux plans déposés, identifiés A-1 et A-2, préparés par le requérant, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 31 août 2009, ces plans sont joints comme annexe numéro 10 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010. Ces travaux devront être effectués dans un délai de 12 mois suivant la date de l'émission du certificat d'occupation.

Ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1090963048

40.04
CA10 26 0041

Adoption - Second projet de résolution autorisant la démolition d'un immeuble et la construction d'un immeuble de 3 étages pour personnes âgées, situé au 6720, rue Garnier

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la démolition partielle d'un bâtiment et la construction d'un immeuble de 3 étages pour personnes âgées, situé au 6720, rue Garnier, en dérogation aux articles 46, 52, 60 et 121, du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatifs au mode d'implantation, à l'alignement de construction et à l'usage.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1^o l'implantation au sol et la volumétrie de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes au plan d'implantation et aux élévations, préparés par Campanella et Associés, architectes, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 7 janvier 2010, (annexe A), ces plans sont joints comme annexes numéro 11 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 ;
 - 2^o la localisation de l'accès véhiculaire et l'aménagement des 28 unités de stationnement en sous-sol doivent être substantiellement conformes au plan du sous-sol, préparé par Campanella et Associés, architectes, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 7 janvier 2010, (annexe B) ; ce plan est joint comme annexe numéro 12 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 ;
 - 3^o l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans d'aménagement AP-400, AP-401, AP-402 et AP-403, préparés par Création Natureden inc., et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 7 janvier 2010, (annexe C) ; ces plans sont joints comme annexes numéros 13 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 ;
 - 4^o les usages complémentaires «épicerie (dépanneur), soins personnels et clinique médicale» sont autorisés aux conditions suivantes : chaque établissement doit occuper une superficie de plancher n'excédant pas 100 m² ; il doit être situé au rez-de-chaussée et aucune enseigne ne doit être visible de l'extérieur ;

- 5° la démolition de l'immeuble doit être effectuée en préservant la section sud de l'édifice construit en 1952, conformément au plan de démolition préparé par Campanella et Associés, architectes, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 7 janvier 2010, (annexe D) ; ce plan est joint comme annexe numéro 14 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 ;
- 6° le permis de construction relatif à l'autorisation prévue à l'article 1 doit être approuvé, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279). En plus des critères prévus à ce titre, les critères additionnels suivants s'appliquent :
- a) mettre davantage en valeur le volume préservé de l'ancienne laiterie, en créant un écrin de part et d'autre de la construction ;
 - b) intégrer, de façon harmonieuse, le grillage des unités de climatisation aux ouvertures ;
 - c) retravailler la composition de l'entrée au coin de rues Saint-Zotique et Garnier, notamment, l'arrimage entre le porte-à-faux et le portail ;
 - d) prioriser le jeu d'ouvertures par cadrage versus remplissage pour chacune des élévations du volume de la tête d'îlot. La composition des ouvertures au rez-de-chaussée devrait être revue, de manière à accentuer leur verticalité. D'autre part, le mur arrière du volume de la tête d'îlot devrait intégrer des ouvertures, de manière à animer cette élévation visible de la rue Garnier ;
 - e) diminuer le nombre de couleurs et de types de revêtements sur l'ensemble du projet ;
 - f) intégrer une porte d'entrée, avec marches et marquise, sur la façade de l'ancien bâtiment ;
 - g) les équipements mécaniques doivent être localisés, de manière à ne pas être visibles des voies de circulation publiques.
- 7° le requérant s'engage à procéder au nettoyage de la brique du volume qui sera restauré, afin de bien harmoniser les couleurs de la nouvelle maçonnerie ;
- 8° un détail de construction de la cheminée devra être déposé pour la révision architecturale ainsi que le contenu des plaques commémoratives ;
- 9° le requérant dépose une garantie monétaire au montant de 50 000 \$, assurant le début des travaux de démolition, dans un délai de six (6) mois, et l'achèvement des travaux de reconstruction, dans un délai de dix-huit (18) mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. Cette garantie financière devra être maintenue en vigueur jusqu'à soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet, qui devra être conforme aux plans approuvés par le conseil, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279).
- 10° la démolition du bâtiment situé au 6720, rue Garnier, doit être effectuée conformément à l'article 5.1 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6).

Ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1090963049

40.05
CA10 26 0042

Adoption - Second projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5600, rue De Normanville

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5600, rue De Normanville, en dérogation aux articles 40 (taux d'implantation), 66 (alignement de construction en titre VIII), 169 (classes d'occupation prohibant les usages habitation et commerce au même niveau) et 671.12 (approbation du Conseil requise pour l'agrandissement d'un bâtiment d'habitation impliquant l'agrandissement d'une façade) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :
 - 1° les travaux doivent être conformes aux plans identifiés A-11, A-12, A-13, A-14, A-15, A-30, A-31, A-32, A-33, A-34 et A-50, préparés par Nature humaine Plasse-Rasselet, architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 18 décembre 2009, ces plans étant joints comme annexe numéro 15 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

Ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1091016012

40.06
CA10 26 0043

Adoption - Second projet de règlement numéro 01-279-25 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) », relatif au changement des usages et des hauteurs - Secteur compris entre l'avenue Louis-Hébert et la rue des Écores, au nord de la rue Des Carrières

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 01-279-25 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatif au changement des usages et des hauteurs — Secteur compris entre l'avenue Louis-Hébert et la rue Des Écores, au nord de la rue Des Carrières.

Adoptée à l'unanimité.
1080963074

Il est proposé par la conseillère Éline Ayotte

appuyé par le conseiller François Limoges

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.07 et 40.08 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
CA10 26 0044

Adoption de la résolution autorisant la construction d'un immeuble de 6 logements, de 3 étages avec un garage et 2 espaces de stationnement au sous-sol du bâtiment situé au 4862, rue Paisley

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), la résolution suivante :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages situé au 4862, rue Paisley. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 25, 62 et 330 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatifs à la règle d'insertion de hauteur, à la règle d'insertion d'alignement ainsi qu'aux saillies dans une marge arrière.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1^o les travaux de construction doivent être conformes aux plans déposés, identifiés 1 à 10, préparés par Martin Carrier, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 25 novembre 2009, ces plans étant joints comme annexe numéro 293 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.
 - 2^o la largeur de l'entrée charretière et de la voie d'accès devra être réduite à 2,4 m et un aménagement paysagé devra être réalisé de part et d'autre de la voie d'accès en vue de dissimuler la porte de garage et d'éviter le stationnement en double en façade. Le plan 3 devra être modifié en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.
1090963038

40.08
CA10 26 0045

Adoption de la résolution autorisant une opération cadastrale pour le terrain portant le numéro de lot 2 786 763 du cadastre du Québec, (situé au 6965, 35^e Avenue)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), la résolution suivante :

1. D'autoriser une opération cadastrale pour le terrain portant le numéro de lot 2 786 763 du cadastre du Québec (bâtiment situé au 6965, 35^e Avenue). À cette fin, il est permis de déroger à l'article 12 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1), relatif à la profondeur minimale d'un lot.

Adoptée à l'unanimité.
1080963080

40.09
CA10 26 0046

Opération cadastrale - Frais pour fins de parc - Acceptation d'un versement d'une somme de 14 010 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé à l'est du boulevard Pie-IX et au nord de la rue Saint-Zotique Est), conformément à l'article 6 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1), relativement à des frais pour fins de parc, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accepter le versement d'une somme de 14 010 \$, du propriétaire du terrain en cause (emplacement situé à l'est du boulevard Pie-IX et au nord de la rue Saint-Zotique Est), conformément à l'article 6 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1), relativement à des frais pour fins de parc, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2094814045).

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.
1100963004

60.01
CA10 26 0047

Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et dépôt des feuillets modifiés (annexes D et F) du Règlement numéro 01-279-22 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De déposer une copie des feuillets modifiés de l'annexe D (FEUILLET Z-2 DU PLAN INTITULÉ « ZONES ») et de l'annexe F (FEUILLET S-2 DU PLAN INTITULÉ « SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS ») du Règlement 01-279-22 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), adopté en vertu de la résolution CA08 26 0044 lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2008.

De déposer le procès-verbal de correction produit conséquemment par le secrétaire d'arrondissement en date du 26 janvier 2010.

Adoptée à l'unanimité.
1101307001

60.02
CA10 26 0048

Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2009 sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie (au 31 décembre 2009), ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2009

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De déposer au conseil municipal de la Ville de Montréal le bilan annuel 2009 sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au 31 décembre 2009, ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2009.

Adoptée à l'unanimité.
1104250001

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 h 23.

François W. Croteau
Maire d'arrondissement

Patrick Martel
Secrétaire substitut du conseil
d'arrondissement